



Démocratie, Élections et Gouvernance en Afrique

MOOC Démocratie, Élections et Gouvernance en Afrique

Cours: Rôle de l'Union africaine et ses organes

Module I: Introduction à l'Union africaine (UA)

Ibraheem Sanusi, Professionnel de la Coopération au Développement

Bienvenue à tous. Je m'appelle Ibraheem Sanusi. Je suis un professionnel de la coopération au développement. Je suis chargé de vous présenter le cours "Rôle de l'Union africaine et de ses organes spécialisées " dans le cadre du cours en ligne ouvert et massif MOOC " Démocratie, élections et gouvernance en Afrique" organisé par AfricTivistes pour le compte du projet Charter Project Africa.

Dans ce cours de cinq modules, je vous présenterai l'Union africaine et son mandat en ce qui concerne la démocratie, les droits de l'homme et les questions de genre sur le continent, sur la base de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

Présentation de l'Union africaine (UA)

L'Union africaine (UA) a été officiellement lancée en juillet 2002 à Durban, en Afrique du Sud, suite à la décision prise en septembre 1999 par son prédécesseur, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de créer une nouvelle organisation continentale pour poursuivre son travail.

Le secrétariat de l'Union africaine est la Commission de l'Union africaine, dont le siège est à Addis-Abeba, en Éthiopie.

L'Union africaine compte 55 États membres.

Vision de l'Union africaine

La vision de l'UA est la suivante : une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale.

L'Agenda 2063, officiellement adopté par la Conférence de l'UA en 2015, fournit une vision collective et une feuille de route pour construire une Afrique prospère et unie, fondée sur des valeurs partagées et un destin commun.

Objectifs de l'Union africaine

L'article 3 de l'Acte Constitutif de l'Union africaine (2000) et le Protocole à l'Acte (2003) définissent les objectifs de l'Union :

- réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique;
- défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres;
- accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent;
- promouvoir et de défendre des positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples;
- Encourager la coopération internationale
- promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent;
- promouvoir les principes et institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance;;
- promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme;
- créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales

Objectifs de l'Union africaine - Suite

L'article 3 de l'Acte Constitutif de l'Union africaine (2000) et le Protocole à l'Acte (2003) définissent les objectifs de l'Union :

- promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines;
- promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains;
- coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- œuvrer de concert avec les partenaires internationaux compétents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent ;
- assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;
- développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de ses positions de négociation ;
- inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

Structures opérationnelles de l'Union africaine

L'UA compte six (6) organes décisionnels et politiques clés.

Ces organes politiques sont responsables de la prise de décision sur les différents mandats de l'Union africaine et opèrent à différents niveaux.

Les membres de ces organes politiques sont issus des États membres de l'UA.

Structures opérationnelles de l'Union africaine – suite

Conférence des chefs d'État et de gouvernements: La Conférence des chefs d'État et de gouvernements est l'organe suprême de prise de décision et de définition des politiques de l'Union africaine (UA). Elle est composée des chefs d'État et de gouvernements de tous les États membres.

Conseil exécutif: Le Conseil exécutif coordonne et prend des décisions sur les politiques dans les différents domaines d'intérêt commun aux États membres. Il est placé sous la responsabilité de la Conférence des chefs d'État et de gouvernements. Il examine les questions qui lui sont soumises et supervise la mise en œuvre des politiques formulées par la Conférence. Le Conseil exécutif est composé de ministres des Affaires étrangères ou d'autres ministres ou autorités désignés par les gouvernements des États membres.

Comité des représentants permanents (CRP) : Le Comité est chargé de préparer les travaux du Conseil exécutif et d'agir sur les instructions de ce dernier. Il est composé des représentants permanents auprès de l'Union et d'autres représentants plénipotentiaires des États membres.

Comités techniques spécialisés (CTS) : Les comités thématiques sont prévus par l'Acte Constitutif de l'UA et sont sous la responsabilité du Conseil exécutif. Ils sont composés de ministres ou de hauts fonctionnaires des États membres.

Conseil de paix et de sécurité (CPS) : Le CPS est l'organe de l'UA chargé de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits. Il est composé de 15 États membres élus.

Commission de l'Union africaine (CUA) est le secrétariat de l'UA : Elle est basée à Addis-Abeba, en Éthiopie, et comprend un président élu, d'un vice-président et de six commissaires, ainsi que du personnel.

Groupes régionaux

Les États membres de l'UA sont répartis dans les cinq régions géographiques suivantes. Ces groupes ont été définis par l'OUA en 1976 (CM/Res.464QCXVI).

Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique du Nord, Afrique australe et Afrique de l'Ouest.

Central Africa

Burundi
Cameroon
Central African Republic

Eastern Africa

Comoros
Djibouti
Eritrea
Ethiopia
Kenya

Northern Africa

Algeria
Egypt
Libya

Southern Africa

Angola
Botswana
Eswatini
Lesotho

Western Africa

Benin
Burkina Faso
Cabo Verde
Côte d'Ivoire
Gambia

Chad
Congo Republic
DR Congo

Madagascar
Mauritius
Rwanda
Seychelles
Somalia

Mauritania
Morocco
Sahrawi Republic

Malawi
Mozambique
Namibia
South Africa

Ghana
Guinea
Guinea-Bissau
Liberia
Mali

Equatorial Guinea
Gabon
São Tomé and Príncipe

South Sudan
Sudan
Tanzania
Uganda

Tunisia

Zambia
Zimbabwe

Niger
Nigeria
Senegal
Sierra Leone
Togo

Communautés Économiques Régionales

Les communautés économiques régionales (CER) sont des groupements régionaux d'États africains et constituent les piliers de l'UA. Toutes ont été formées avant le lancement de l'UA. Les CER se sont développées individuellement et ont des rôles et des structures différents.

En général, l'objectif des CER est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres des différentes régions et par le biais de la Communauté économique africaine (CEA), qui a été établie par le traité d'Abuja (1991). Ce traité, qui est en vigueur depuis 1994, vise à créer un marché commun africain en utilisant les CER comme piliers.

Communautés Economiques Régionales - Suite

L'UA reconnaît huit CER :

Economic Community of West African States (ECOWAS)

Benin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinea	Nigeria
Cabo Verde	Guinea-Bissau	Senegal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambia	Mali	Togo

Intergovernmental Authority on Development (IGAD)

Djibouti	Kenya	Sudan
Eritrea	Somalia	Uganda
Ethiopia	South Sudan	

Southern African Development Community (SADC)

Angola	Madagascar	South Africa
Botswana	Malawi	Tanzania
Comoros	Mauritius	Zambia
DR Congo	Mozambique	Zimbabwe
Eswatini	Namibia	
Lesotho	Seychelles	

Arab Maghreb Union (UMA)⁷

Algeria	Mauritania	Tunisia
Libya	Morocco	

Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA)

Burundi	Ethiopia	Seychelles
Comoros	Kenya	Somalia
DR Congo	Libya	Sudan
Djibouti	Madagascar	Tunisia
Egypt	Malawi	Uganda
Eritrea	Mauritius	Zambia
Eswatini	Rwanda	Zimbabwe

Community of Sahel-Saharan States (CEN-SAD)

Benin	Gambia	Nigeria
Burkina Faso	Ghana	Senegal
Central African Republic	Guinea	Sierra Leone
Chad	Guinea-Bissau	Somalia
Comoros	Libya	Sudan
Côte d'Ivoire	Mali	Togo
Djibouti	Mauritania	Tunisia
Egypt	Morocco	
Eritrea	Niger	

East African Community (EAC)

Burundi	Rwanda	Tanzania
Kenya	South Sudan	Uganda

Economic Community of Central African States (ECCAS)

Angola	Chad	Gabon
Burundi	Congo Republic	Rwanda
Cameroon	DR Congo	São Tomé and Príncipe
Central African Republic	Equatorial Guinea	

Observateurs

Les organisations non gouvernementales, les États non africains, les organisations d'intégration régionale et les organisations internationales peuvent demander le statut d'observateur ou l'accréditation auprès de l'UA. Le Conseil exécutif a adopté les critères d'octroi du statut d'observateur et le système d'accréditation dans sa décision 230(VII) de juillet 2005, comme indiqué dans le document EX.CL/195(VII) Annexe V. Voir le chapitre Partenariats pour une liste des États et organisations non africains accrédités auprès de l'UA. La Conférence reconnaît les représentants de la diaspora africaine invités à assister aux sessions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernements en tant qu'observateurs (Assembly/AU/Res.1(XVIII) de janvier 2012).

Cours: Rôle de l'Union africaine et de ses organes spécialisées

Module II: Rôles et Mission de l'UA (Agenda 2063)

Agenda 2063

L'Agenda 2063 est le cadre stratégique de l'Afrique qui vise à atteindre les objectifs de développement inclusif et durable et constitue une manifestation concrète de l'élan panafricain pour l'unité, l'autodétermination, la liberté, le progrès et la prospérité collective poursuivi dans le cadre du panafricanisme et de la Renaissance africaine.

Il est ancré dans l'Acte Constitutif de l'UA, la vision de l'UA, la Déclaration solennelle du 50e anniversaire de la Conférence de l'UA de 2013 et les sept aspirations africaines pour 2063, et définit un plan national, régional et continental pour le progrès. L'Agenda 2063 a été adopté par la Conférence de l'UA le 31 janvier 2015 lors de sa 24e session ordinaire (Assembly/AU/Dec.565 (XXIV))

Les sept aspirations de l'Agenda 2063

1. Une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable
2. Un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du panafricanisme et la vision de la renaissance africaine.
3. Une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit
4. Une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité
5. Une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées
6. Une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants
7. Une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale.

Les sept aspirations de l'Agenda 2063 - Suite

L'Agenda 2063 est divisé en une série de cinq plans décennaux sur l'horizon de 50 ans. L'objectif de l'élaboration des plans décennaux est le suivant :

- Identifier les domaines prioritaires, fixer des objectifs spécifiques, définir les stratégies et les mesures politiques nécessaires pour mettre en œuvre le premier plan décennal de mise en œuvre (FTYIP) de l'Agenda 2063.
- Concrétiser les programmes et initiatives accélérés décrits dans les Décisions de Malabo de l'Assemblée de l'UA de juin 2014 afin de stimuler la transformation économique et sociale de l'Afrique.
- Fournir des informations à toutes les parties prenantes clés aux niveaux national, régional et continental sur les résultats/réalisations attendus pour les 10 premières années du plan et sur les rôles/attributions de responsabilités dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.
- Définir les stratégies nécessaires pour garantir la disponibilité des ressources et des capacités ainsi que l'engagement des citoyens dans la mise en œuvre du premier plan décennal.

Projets phares de l'Agenda 2063

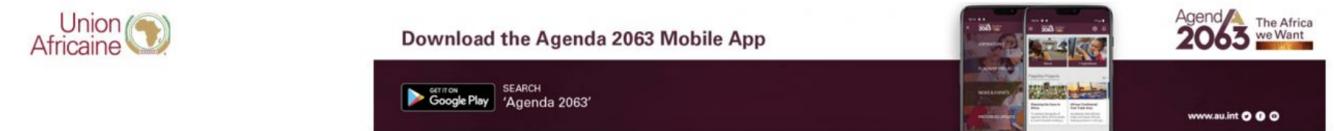
L'Agenda 2063 comprend 15 projets accélérés ou "phares" qui ont été identifiés comme essentiels pour accélérer la croissance économique et le développement de l'Afrique, ainsi que pour promouvoir une identité commune en célébrant l'histoire et la culture dynamique de l'Afrique.

1. Réseau intégré de trains à grande vitesse
2. Université virtuelle et en ligne panafricaine (PAVeU)
3. Formulation d'une Stratégie africaine des produits de base
4. Etablissement d'un Forum économique africain
5. Zone de libre-échange continentale africaine (AfCFTA)
6. Passeport africain et libre circulation des personnes
7. Faire taire les armes en Afrique
8. Mise en oeuvre du Projet de barrage du Grand Inga
9. Réseau électronique panafricain (PAeN)
10. Stratégie spatiale africaine pour l'espace extra-atmosphérique
11. Création du Marché unique du transport aérien africain (SAATM)
12. Institutions financières continentales
13. Grand Musée Africain
14. Cybersécurité
15. Projet Encyclopaedia Africana (EAP)

Pour plus d'information sur l'Agenda 2063

1. www.au.int/fr/agenda2063

1. <https://www.nepad.org/agenda-dashboard>



Navigation menu: ACCUEIL | QUI SOMMES NOUS | CE QUE NOUS FAISONS | AGENDA 2063 | RÉFORMES | TRAITÉS | ACTUALITÉS | RESSOURCES | COLLABORER

Activities



AU Media Fellowship

octobre 13, 2022

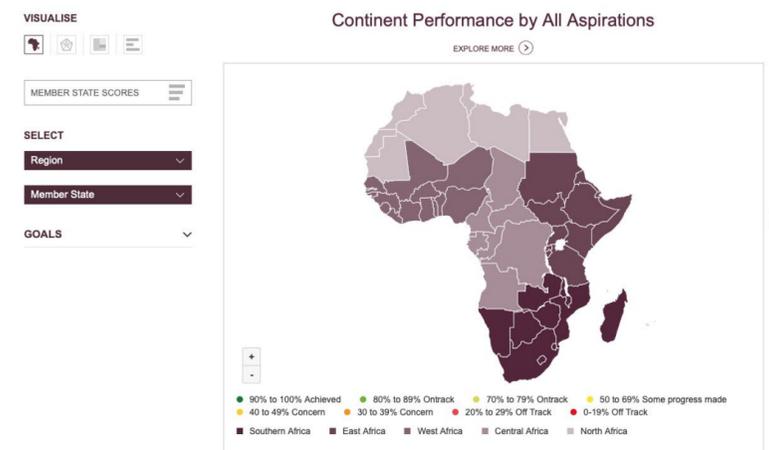
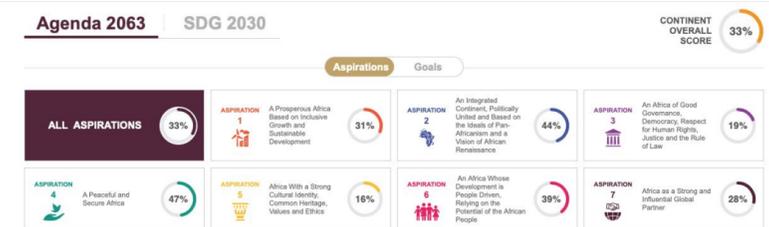
African Journalists and content producers across the continent and abroad have been challenged to be at the forefront

Actualités Événements

Agenda2063

- Accueil
- Vue d'ensemble
- Relier l'agenda 2063 et les odd
- Objectifs et domaines prioritaires
- Résultats clés de la transformation
- cadres-continentale
- Priorités de développement nationales et des CER
- Projets phares
- Le Premier Plan décennal de Mise en œuvre
- Aspirations
- Documents Clés

Log in | ASPIRATIONS | GOALS | FLAGSHIP PROJECTS



Faire taire les armes en Afrique

Mettre fin à toutes les guerres, aux conflits civils, aux violences sexistes et aux conflits violents, et prévenir les génocides.

En janvier 2017, la Conférence a approuvé la feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020 (Assembly/AU/Dec.630(XXVIII)).

Le rapport inaugural de mise en œuvre de la feuille de route a été présenté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) en juillet 2017. L'Assemblée a appelé les États membres et les communautés économiques régionales (CER) à renforcer leurs mécanismes de responsabilisation et, entre autres, a souligné l'importance de promouvoir l'implication des jeunes et des femmes dans la résolution des problèmes de prolifération et d'utilisation et de circulation des armes illégales et des biens illicites. En outre, la Conférence a déclaré le mois de septembre de chaque année comme le mois de l'amnistie en Afrique pour la remise et la collecte des armes illégalement détenues (Assembly/AU/Dec.645(XXIX)).

Le Conseil exécutif de l'UA a adopté le thème de l'année 2020 comme suit : Faire taire les armes : créer des conditions propices au développement de l'Afrique. En décembre 2020, l'initiative Faire taire les armes en Afrique a été prolongée de 10 ans (2020-30) (Ext/Assembly/AU/ Dec.1(XIV)).

Union africaine : feuille de route des mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2020

Mesures politiques

1. Mise en œuvre des composantes restant à mettre en place dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, y compris la phase de post-capacité opérationnelle totale de la Force africaine en attente (FAA).
2. Persistance des dénis politiques dans les situations de crises naissantes/potentielles.
3. Afflux illicite d'armes vers l'Afrique et prolifération et circulation illicites d'armes en Afrique.
4. Déficits dans le renforcement et la consolidation de la démocratie, le respect de la dignité humaine, les droits humains et la bonne gouvernance, y compris l'absence de consensus entre les partis politiques sur les questions fondamentales de l'État et la gestion de ses affaires.
5. Non-respect des instruments de l'UA en matière de paix, de sécurité, de démocratie, d'élections et de gouvernance.
6. Persistance du terrorisme et de l'extrémisme violent
7. Absence/faiblesse de la mise en œuvre des programmes de reconstruction et de développement post-conflit
8. Programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et réforme du secteur de la sécurité (RSS) incomplets/inefficaces
9. Non-achèvement des processus de délimitation et de démarcation des frontières, frontières poreuses et systèmes de contrôle/sécurité des frontières déficients.
10. Insécurité maritime
11. Menaces sécuritaires, notamment le terrorisme et l'extrémisme violent
12. Absence de dialogue stratégique décisif entre l'Afrique et la communauté internationale, y compris le système des Nations unies, sur les politiques et les pratiques mondiales ayant un impact négatif sur l'Afrique et ses habitants.

Cours: Rôle de l'Union africaine et de ses organes spécialisées

Module III:

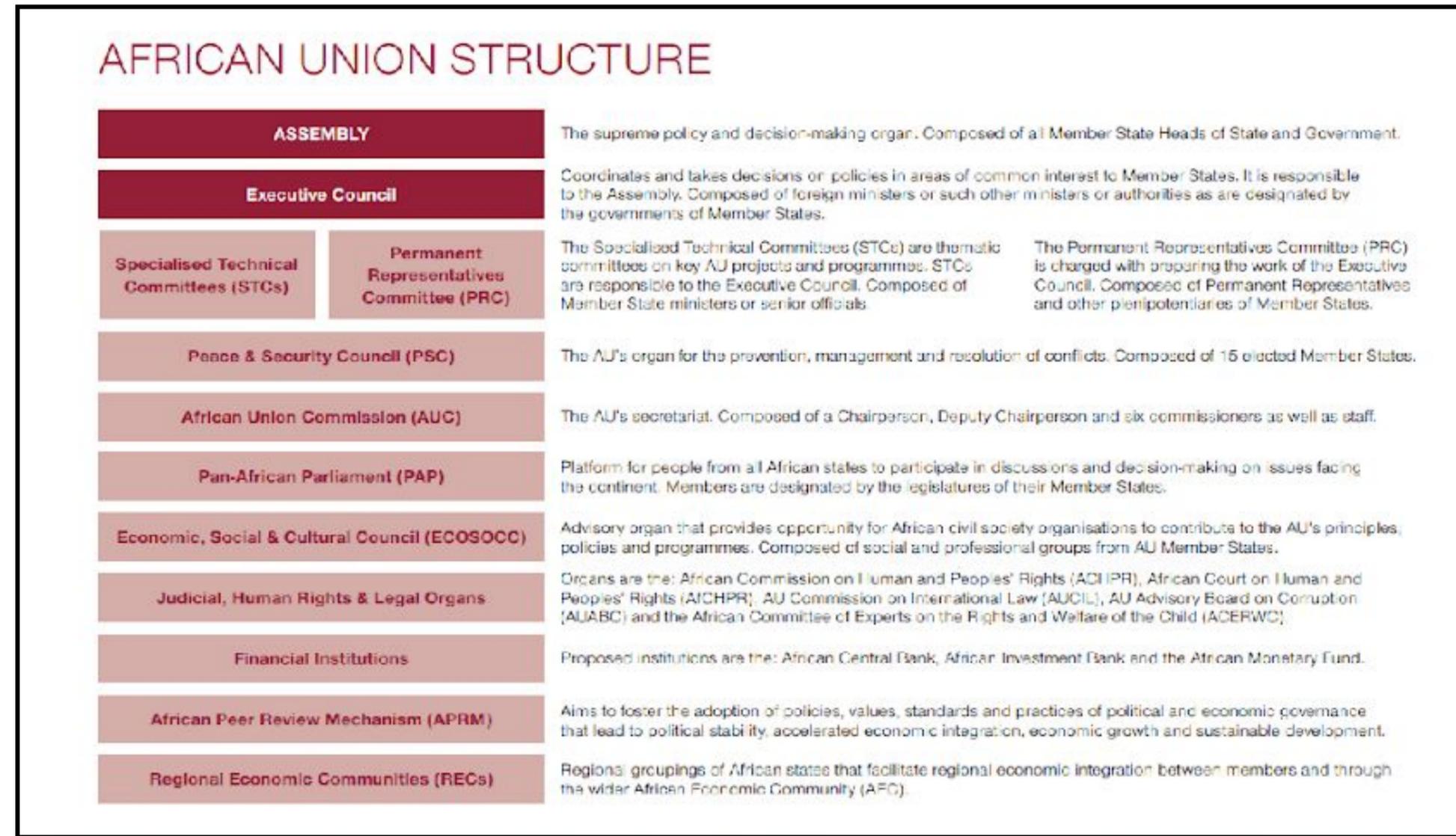
Rôles des organes et institutions de l'UA ayant un mandat de gouvernance démocratique

Rôle des Organes et Institutions de l'UA – Architecture et Plateforme de Gouvernance Africaine

L'Union africaine dispose de plusieurs organes et institutions qui se concentrent sur des sujets thématiques de l'Union africaine.

Ces organes et institutions font partie de la structure de l'UA qui lui permet de remplir son mandat et d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2063.

Dans le contexte de la démocratie, de la gouvernance, des droits humains et des élections, les organes et institutions sont membres de la Plateforme africaine de gouvernance.



AFRICAN UNION STRUCTURE

ASSEMBLY	The supreme policy and decision-making organ. Composed of all Member State Heads of State and Government.
Executive Council	Coordinates and takes decisions on policies in areas of common interest to Member States. It is responsible to the Assembly. Composed of foreign ministers or such other ministers or authorities as are designated by the governments of Member States.
Specialised Technical Committees (STCs)	The Specialized Technical Committees (STCs) are thematic committees on key AU projects and programmes. STCs are responsible to the Executive Council. Composed of Member State ministers or senior officials.
Permanent Representatives Committee (PRC)	The Permanent Representatives Committee (PRC) is charged with preparing the work of the Executive Council. Composed of Permanent Representatives and other plenipotentiaries of Member States.
Peace & Security Council (PSC)	The AU's organ for the prevention, management and resolution of conflicts. Composed of 15 elected Member States.
African Union Commission (AUC)	The AU's secretariat. Composed of a Chairperson, Deputy Chairperson and six commissioners as well as staff.
Pan-African Parliament (PAP)	Platform for people from all African states to participate in discussions and decision-making on issues facing the continent. Members are designated by the legislatures of their Member States.
Economic, Social & Cultural Council (ECOSOCC)	Advisory organ that provides opportunity for African civil society organisations to contribute to the AU's principles, policies and programmes. Composed of social and professional groups from AU Member States.
Judicial, Human Rights & Legal Organs	Organs are the: African Commission on Human and Peoples' Rights (ACHPR), African Court on Human and Peoples' Rights (ACHPR), AU Commission on International Law (AUCIL), AU Advisory Board on Corruption (AUABC) and the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child (ACERWC).
Financial Institutions	Proposed institutions are the: African Central Bank, African Investment Bank and the African Monetary Fund.
African Peer Review Mechanism (APRM)	Aims to foster the adoption of policies, values, standards and practices of political and economic governance that lead to political stability, accelerated economic integration, economic growth and sustainable development.
Regional Economic Communities (RECs)	Regional groupings of African states that facilitate regional economic integration between members and through the wider African Economic Community (AFC).

Cours: Rôle de l'Union africaine et de ses organes spécialisées

Module IV:

Mécanismes de promotion de la bonne gouvernance de l'UA et des institutions sous-régionales (Rôle et missions de l'AGA)

Architecture de gouvernance africaine

Afin de concrétiser la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernements sur l'établissement de l'Architecture panafricaine de gouvernance, la Commission de l'Union africaine (CUA) a créé l'AGA en 2012 en tant que "plateforme de dialogue entre les différentes parties prenantes" qui ont pour mandat de promouvoir la bonne gouvernance et de renforcer la démocratie en Afrique, en plus de traduire les objectifs des déclarations juridiques et politiques en Valeurs partagées de l'UA".

L'AGA s'est inspirée de:

- L'Acte Constitutif de l'Union Africaine (UA) - Articles 3 (g&h) et 4 (m)
- La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG)
- La Déclaration des valeurs partagées de 2012

Objectifs de l'AGA

L'**objectif principal de l'AGA** est guidé par la Déclaration de la 16ème session ordinaire de la Conférence de l'Union adoptée en 2011 qui appelait à la création d'un cadre de dialogue entre les parties prenantes dans le but ultime **d'harmoniser les instruments des valeurs partagées de l'UA et de coordonner les initiatives** visant à promouvoir la bonne gouvernance et à consolider la démocratie sur le continent.

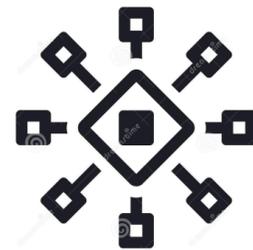
Objectifs Spécifiques de l'AGA

1. Accélérer la ratification, la domestication, la mise en œuvre et le suivi des instruments de valeurs partagées (VP) africaines ;
2. Approfondir la synergie, la coordination, la coopération et l'harmonisation des instruments de VP entre les organes, les institutions et les CER de l'UA en matière de démocratie, de gouvernance, de droits humains et de questions humanitaires ;
3. Renforcer la capacité des organes, institutions et CER de l'UA à aider les États membres à renforcer la gouvernance et à consolider la démocratie par la mise en œuvre de l'agenda des VP;
4. Renforcer la participation populaire et l'engagement des citoyens dans la réalisation de la démocratie, de la gouvernance et du respect des droits humains et des peuples ;
5. Coordonner l'évaluation et les rapports sur la mise en œuvre et le respect de l'ACDEG ;
6. Encourager le dialogue et le partage d'enseignements comparables sur les tendances, les défis, les opportunités et les perspectives d'amélioration de la gouvernance et de la démocratie dans les États membres ;
7. Générer, gérer et diffuser les connaissances sur le programme VP africaines et la gouvernance démocratique en Afrique ; et
8. Faciliter l'engagement conjoint et approfondir la synergie avec l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) dans les interventions stratégiques : diplomatie préventive, prévention des conflits et post-conflit, reconstruction et développement en Afrique.

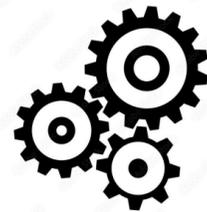
Principes directeurs de l'AGA

1. Participation effective des citoyens au renforcement et à la consolidation de la gouvernance démocratique ;
2. Respect des principes démocratiques, des droits humains, de l'État de droit et de la bonne gouvernance ;
3. Tenue d'élections régulières, transparentes, libres et équitables ;
4. Promotion du principe de la séparation des pouvoirs ;
5. Promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des jeunes ;
6. Promotion de la transparence et de l'équité dans la gestion des affaires publiques ;
7. Condamnation et le rejet des actes de corruption, des délits connexes et de l'impunité ;
8. Condamnation et rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement.
9. Renforcement du pluralisme politique et reconnaissance du rôle, des droits et des responsabilités des partis politiques légalement constitués, y compris les partis politiques d'opposition.

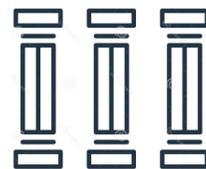
Structuration de l'AGA



Cadre normatif de l'AGA - Instruments de valeurs partagées



Mécanisme institutionnel - Plateforme africaine de gouvernance



Mécanisme d'interaction - Sujets thématiques de l'AGA



Facilité africaine de gouvernance

Cadre normatif de l'AGA - Instruments de Valeurs Partagées

1. L'Acte Constitutif
2. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance
3. La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples
4. La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique,
5. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
6. Le Protocole à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples,
7. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.
8. La Charte africaine des valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration,
9. La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique,
10. Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, **entre autres**.

Mécanisme institutionnel - Plateforme africaine de gouvernance

Cadre institutionnel de l'AGA

1. Établi comme une base pour faciliter l'harmonisation des instruments et la coordination des initiatives en matière de gouvernance et de démocratie.
2. Composée d'organes, d'institutions et de CER de l'UA ayant un mandat officiel pour la promotion et le maintien de la démocratie, de la gouvernance et des droits humains.
3. Membres de la Plateforme : - Conseil de Paix et Sécurité-CPS, Commission de l'UA, Communautés économiques régionales-CER, Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples CADHP, Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples- CADHP, Parlement panafricain PAP, Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs*MAEP, Conseil économique, social et culturel-ECOSOCC, Conseil Consultatif de l'Union Africaine contre la Corruption-CCAUC, Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant -ACERWC, Commission du droit international de l'Union africaine -AUCIL, Agence de développement de l'Union africaine (AUA-NEPAD).

La Plateforme se réunit à deux niveaux :

- Niveau politique : Tous les responsables politiques et les chefs des organes et institutions de la Plateforme AGA.
- Niveau technique : Tous les responsables opérationnels et secrétaires des organes et institutions de la Plateforme AGA.

Fonctions de la Plateforme AGA

1. Servir de mécanisme d'évaluation de la mise en œuvre de la CADEG ;
2. Entreprendre des programmes visant à faciliter l'harmonisation des instruments et la coordination des initiatives en matière de gouvernance et de démocratie ;
3. Convoquer le dialogue annuel de haut niveau afin de créer un forum pour partager des leçons et des expériences comparables en vue de la promotion de la bonne gouvernance ;
4. Renforcer l'engagement des citoyens - femmes, jeunes et société civile - dans les initiatives et programmes visant à promouvoir la bonne gouvernance et à consolider la démocratie en Afrique ; et,
5. Faciliter l'établissement et l'opérationnalisation des Pôles thématiques de l'AGA.

Mécanisme d'interaction - Sujets thématiques de l'AGA

La Plateforme est organisée autour de cinq pôles :

1. Démocratie : élections, parlements, partis politiques et engagement de la société civile.
2. Droits de l'homme et justice transitionnelle : promotion et protection des droits de l'Homme et mécanismes de recours.
3. Affaires humanitaires : - Réponse et gestion des catastrophes, libre circulation des personnes en Afrique, réfugiés, rapatriés, personnes déplacées et apatrides, et Migration.
4. Constitutionnalisme et État de droit : rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement, renforcement des institutions démocratiques - systèmes exécutif, législatif et judiciaire.
5. Service public, décentralisation et développement urbain : Fonction publique et administration, décentralisation et gouvernance locale, gouvernance des ressources naturelles et flux financiers illicites, urbanisation et aménagement du territoire, lutte contre la corruption.

Facilité africaine de gouvernance (*African Governance Facility*)

1. Mécanisme de mobilisation des ressources pour soutenir les initiatives et les programmes des membres de la Plateforme.
2. Financé par les budgets généraux des membres de la Plateforme de l'AGA, les contributions des États membres et des partenaires de développement.
3. Hébergé à la CUA et régi par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UA.

Secrétariat AGA/APSA

Le Secrétariat AGA/APSA est la structure centrale de coordination de la Plateforme Africaine de Gouvernance et de ses Pôles, basée au Département des Affaires Politiques, Paix et Sécurité de la CUA.

Les fonctions du secrétariat de l'AGA sont les suivantes:

1. Rassembler, traiter et diffuser l'information auprès des membres ;
2. Rédiger et traiter les documents pertinents qui peuvent être demandés par la Plateforme ;
3. Faciliter les réunions de la Plateforme ;
4. Fournir un soutien technique aux membres de la Plateforme et aux Pôles pour l'exécution d'initiatives et de programmes communs ;
5. Développer et superviser la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des connaissances de l'AGA.

6. Dépositaire des dossiers de la Plateforme ;
7. Superviser l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies globales visant à assurer l'intégration de la participation et de la représentation des femmes, des jeunes et de la société civile dans les initiatives de la Plateforme ;
8. Faciliter l'élaboration de critères de référence pour la mise en œuvre de l'ACDEG et de directives d'évaluation pour les rapports des États parties conformément aux articles 44, 45 et 49 de l'ACDEG ;
9. Développer et coordonner la mise en œuvre d'une stratégie de communication de la Plateforme africaine de gouvernance ;
10. Faciliter l'organisation du Dialogue annuel de haut niveau sur la démocratie, les droits de l'Homme et la gouvernance en Afrique ;
11. Diffuser le travail de la Plateforme africaine de gouvernance selon les besoins ; et
12. Exécuter toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la Plateforme africaine de gouvernance.

Programme phare de l'AGA

1. **Synergie, coordination et coopération entre les membres de la Plateforme** : réunions statutaires, rapports d'avancement périodiques, personnel du Secrétariat de l'AGA et points focaux, opérationnalisation des pôles, DHN annuel.
2. **Promotion des instruments VP de l'UA** : vulgarisation de l'ACDEG et mise en œuvre de son mécanisme de rapport national.
3. **Engagement citoyen** : - Stratégies d'engagement des jeunes, des femmes, des médias et de la société civile dans les processus de gouvernance démocratique.
4. **Gestion des connaissances** : génération de connaissances sur les pratiques de gouvernance démocratique et diffusion de ces connaissances.
5. **Synergie AGA-APSA** : - Prévention des conflits et reconstruction et développement post-conflits - RDPC (groupes de travail interdépartementaux) ; analyse politique par rapport aux Systèmes continentaux d'alerte précoce ; briefings du CPS.
- 6.

Merci